

Club de l'Anglet BEACH BASK

REGLEMENT INTERIEUR

Important :

Les joueurs et joueuses de la section COMPET s'engagent à prendre en charge l'entrainement de la section PERF. Les joueurs et joueuses de la section PERF s'engagent à aider au moins 2 fois par mois pour l'entrainement de la section FUN.

Pensez à réserver vos weekend du 19/20 juin et du 6 au 8 aout, pour aider à la bonne tenue des plus gros tournois organisés par l'Anglet Beach Bask ; nous aurons besoin de ramasseurs de balle, spécialistes du râteau, de marqueurs, de personnes pour tenir la sportive, la buvette, etc.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre peut adhérer librement, il n'est pas nécessaire qu'un nouveau membre soit parrainé.

Les personnes désirant devenir membre doivent adhérer aux statuts de l'association, remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale ; toute adhésion sera dématérialisée, et justifiée par réception d'un e-mail.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association et à ses engagements ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- le non-respect du règlement intérieur
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Préalablement à la décision d'exclusion, l'intéressé pourra de présenter sa défense par lettre simple adressée au Président de l'association. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.



Article 3 – Assemblées générales

Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents et sera systématiquement appliqué pour la désignation des membres du bureau de l'association.

Votes par procuration Le vote par procuration est autorisé, chaque votant ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs y compris le sien. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 4 – Rôle du Président, Trésorier et Secrétaire de l'Association

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e) et son adjoint (e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Le Président et son adjoint représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont, notamment, qualités pour ester en justice au nom de l'association.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Détail des Formules

L'association propose trois formules à ses adhérents membres actifs :

- FUN : un entraînement hebdomadaire le mercredi de 19h à 21h, et un créneau de jeu encadré le samedi de 10h à 12h, dirigés en priorité par des joueurs du niveau PERF et COMPET.

Il est précisé qu'au sein de chaque créneau d'entraînement, les joueurs présents pourront être séparés en deux ou plusieurs groupes (un groupe par terrain), en fonction du niveau, afin d'être dans les meilleures conditions d'apprentissage et de répondre au mieux aux attentes et besoins de chacun. Ces groupes seront constitués et modulés par le ou les entraîneurs.



- PERF : Un entraînement hebdomadaire le jeudi de 19h à 21h dirigé en priorité par joueurs du niveau COMPET et un créneau supplémentaire fonction des disponibilités de l'entraîneur principal

L'accès à cette formule est donné en priorité aux joueurs de niveau intermédiaire qui souhaitent devenir performants pour envisager, à leur libre choix et sans supplément de cotisation, de convertir leur adhésion en licence Beach-volleyball FFVB qui permet d'intégrer les compétitions officielles de Beach Volleyball : participation aux tournois du France Beach Séries (Série 2 et 3 en priorité) et challenge des clubs notamment. Il est précisé qu'au sein de chaque créneau d'entraînement, les joueurs présents pourront être séparés en deux ou plusieurs groupes (un groupe par terrain), en fonction du niveau, afin d'être dans les meilleures conditions d'apprentissage et de répondre au mieux aux attentes et besoins de chacun. Ces groupes seront constitués et modulés par le ou les entraîneurs. Les joueurs et joueuses de la section PERF s'engagent à assister l'entraîneur principal de la section FUN les mercredis et samedis, et peuvent également participer au jeu encadré le samedi.

- COMPET : Pas de créneaux attribués mais priorité d'accès au terrain central. L'accès à cette formule est donné en priorité aux joueurs de niveau compétitions envisageant de représenter le club au niveau national et international, notamment France Beach séries (Série 1 et 2). Les joueurs et joueuses de la section COMPET s'engagent à prendre en charge l'entraînement de la section PERF.

Article 7 – Lieu(x) des entraînements

Le site des Sables d'Or sera le lieu privilégié pour les entraînements. En cas d'indisponibilité de ce terrain, il sera envisageable de réaliser des entraînements sur le site de la plage de Marinella à Anglet ou tout autre site disponible selon autorisation municipale.

Article 8 – Utilisation des terrains

Le site des Sables d'Or détenu par la Mairie d'Anglet est géré et entretenu par le club Anglet Beach Bask. A ce titre, le club et ses membres ont pleine priorité sur tous les terrains de beach volley. Néanmoins, cette priorité ne peut pas être applicable toute l'année, sur tous les terrains. Elle est définie telle que suit :

- . de octobre à avril inclus : priorité sur les terrains 1 à 4 (première ligne) et sur le terrain central
- . de mai à septembre inclus : priorité sur les terrains 1 à 4, terrain 5 et sur le terrain central

Cette règle de priorité sera affichée sur chaque terrain, et pourra être appliquée lorsque nécessaire, tout en respectant un devoir de politesse en demandant à ce qu'un terrain soit libéré, avec un délai maximal de 15min suite à la demande.

Article 9 – Nombre maximum d'adhérents

Le nombre d'adhérents est limité à 150 individus pour la formule fun, 40 pour la formule intermédiaire et 12 pour la formule compétition.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Pour l'association, le Président

